

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2017-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 janvier 2017 tel qu'il a été présenté.

---

**2017-002**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 14 ET 16 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 12 décembre 2016 et des séances extraordinaires des mercredi 14 et vendredi 16 décembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

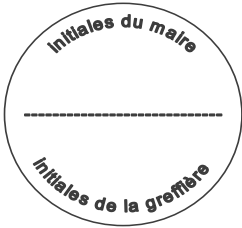
**2017-003**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours d'année 2017;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2017, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

---

**2017-004**

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 20 et 21 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue d'une soirée au Préau de la Place Canadel le vendredi 20 janvier 2017, et ce, dépendamment de l'achalandage, ainsi que le samedi 21 janvier 2017 lors des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, soit entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc pour une soirée qui se tiendra sous le préau Place Canadel de 18 h 30 à 21 h 30, et ce, dépendamment de l'achalandage;

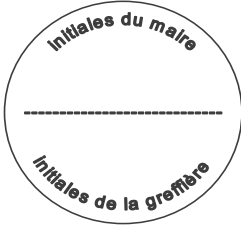
D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale de 20 h 30 à 21 h 15;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de ces événements;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité des événements, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

---



**2017-005**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 250-16 DE LA MRC DE MASKINONGÉ,  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE  
POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL (PHASE 1) ET POURVOYANT À  
L'APPROBATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE  
COÛT PAR EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS SEPT CENT  
MILLE DOLLARS (700 000 \$)**

CONSIDÉRANT que le conseil des représentants de la MRC de Maskinongé a adopté, lors de leur assemblée régulière du 14 décembre 2016, le règlement numéro 250-16 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (phase 1) et pourvoyant à l'approbation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par les municipalités locales assujetties à l'entente du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve le règlement numéro 250-16 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le parc industriel régional (phase 1) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$) adopté par le conseil des représentants de la MRC de Maskinongé le 14 décembre 2016.

---

**2017-006**

**AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

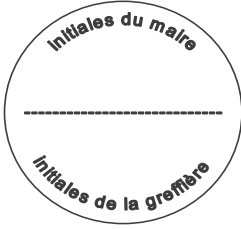
CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques,



sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

---

**2017-007**

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2017 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l'été 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture ou madame Valérie Savoie Barrette, coordonnatrice, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d'emploi;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.

---

**2017-008**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN BOUDREAU, POMPIER À TEMPS PARTIEL**

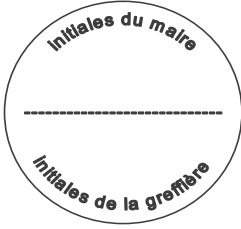
CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel,

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Boudreau a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Boudreau répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Christian Boudreau au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2017-009**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCOIS LEMAY-ADAM, POMPIER  
À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel,

CONSIDÉRANT que monsieur François Lemay-Adam a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Lemay-Adam répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur François Lemay-Adam au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2017-010**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET  
PUBLICATIONS 2017 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

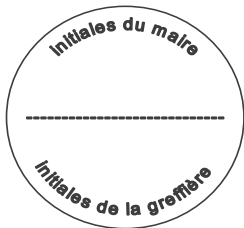
CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2017 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec) : adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé  
Fondation CSSSM



### **Direction générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ  
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

### **Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
Journal *Le Nouvelliste*  
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour  
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)  
Vers une gestion efficace de la TPS et de la TVQ

### **Greffé**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires  
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)  
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet  
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires (CNQ)

### **Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique  
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)  
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers  
Tarif machineries lourdes

### **Sécurité incendie**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
*Revue protection civile* et revue *Au feu magazine*

### **Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)  
Magazine Québec Habitation + Terre de chez nous

### **Revitalisation Centre-ville**

Réseau Rues Principales  
Fondation Rues principales

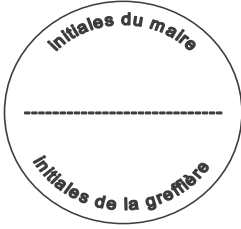
### **Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)  
AQLM (Association québécoise du loisir municipal)  
AQAIRS (Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives)  
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN  
Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec  
Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.  
OCLC  
BiblioPresto  
Association des bibliothèques publiques du Québec  
Association des camps du Québec

### **Autres – publicités et informations**

Semainier Paroissial  
Réseau d'Information Municipale (RIMQ)

---



**2017-011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630 ÉTABLISSANT LA  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2016-504 à la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 630 établissant la rémunération du personnel électoral.

---

**2017-012**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES  
COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE  
CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettant à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

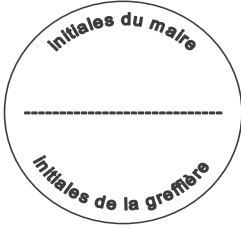
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;



QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

---

**2017-013**

**AUTORISATION SIGNATURE ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ –  
ANCIEN CHEMIN**

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a eu cours sur le territoire de la Ville de Louiseville, et ce, par le biais du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT qu'un ancien chemin comprenant les lots 4 521 384, 4 521 382 et 4 846 413, traversent les propriétés de certains citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville apparait toujours comme propriétaire de ces lots;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à céder ces parcelles aux citoyens dont la propriété est traversée par ces lots composant ledit chemin, et ce, dans le but de régulariser une situation pouvant occasionner certaines problématiques à ces citoyens lors de la vente de leurs propriétés ou d'emprunts avec hypothèques auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que cette cession est taxable et que la Ville de Louiseville fixe la contrepartie à 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soit autorisée à céder le lot 4 521 384, le lot 4 521 382 et le lot 4 846 413, et ce, pour un montant de 50 \$ plus taxes chacun;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents nécessaires et à donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais du notaire instrumentant soient assumés par les citoyens.

---

**2017-014**

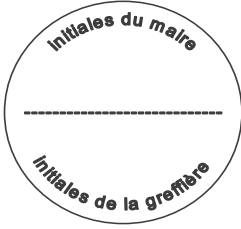
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 191 477,61 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 191 477,61 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 191 477,61 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.





**2017-015**

**TAUX D'INDEXATION POUR LA VILLE EN 2017 : 0,8 %**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire fixer le taux d'indexation afin de l'appliquer à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents, à défaut d'une indication contraire précisée dans le contrat, règlement ou document;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE fixer le taux d'indexation à 0,8 % pour l'année 2017 et applicable à ses contrats, ses baux de location, règlements ou autres documents et que le Service de la trésorerie assure le suivi de la présente résolution. Ce taux est équivalent à l'indice d'augmentation du coût de la vie établi par Statistique Canada de la province de Québec le tout calculé en fonction de la moyenne des mois de novembre 2015 à octobre 2016 inclusivement.

---

**2017-016**

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS – SUBVENTION RIRL**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection de trois ponceaux et que ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2015-117;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 15 590,64 \$ pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection de trois ponceaux pour un montant subventionné de 11 693,00 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

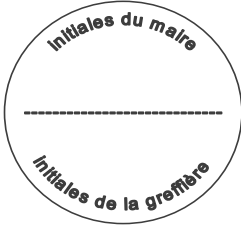
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 15 590,64 \$ pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection de trois ponceaux pour un montant subventionné de 11 693,00 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---



**2017-017**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE  
DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2016 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2016 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2016 et que copie du rapport sommaire de l'année 2016 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---

**2017-018**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
YVON BELLEMARE ET ÉLISE LÉVESQUE – 850, RUE DE L'ÉRABLE –  
MATRICULE : 4624-50-4119**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Bellemare a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, la piscine creusée ainsi que la remise, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 850, rue de l'Érable, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 259 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à usage résidentiel, par rapport à la distance minimale entre celui-ci et la voie ferrée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 48 :

- Distance minimale autorisée entre un bâtiment principal et la voie ferrée : **15,0 m**
- Distance minimale demandée entre un bâtiment principal et la voie ferrée : **10,5 m**

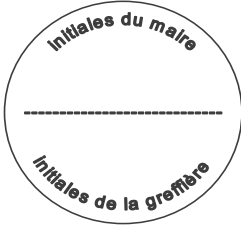
CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure avait été autorisée pour l'implantation dérogatoire du bâtiment principal avec une marge arrière réduite à 11,0 m plutôt que 15,0 m (voie ferrée) par la résolution 2007-245;

CONSIDÉRANT qu'avec la rénovation cadastrale, il y a eu un léger élargissement de l'emprise ferroviaire, ce qui a eu pour impact de réduire la marge arrière à 10,67 m;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale ne doit pas avoir pour conséquence de donner ou d'enlever des droits;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution du conseil municipal est pertinente afin d'enlever toute ambiguïté;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise également à régulariser l'implantation de la piscine creusée dans la cour avant, puisque cet ouvrage ne fait pas



partie des ouvrages et constructions permis dans la cour et marge de recul avant, sur les terrains à usage résidentiel énumérés par le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une piscine creusée à usage résidentiel, y incluant toute structure alternante (trottoir, pourtour, etc.), par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) dans la cour avant, puisque cet ouvrage ne fait pas partie des ouvrages et constructions permis dans la cour avant sur les terrains à usage résidentiel, énumérés par le règlement de zonage no. 53, article 110;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) pour un usage résidentiel, par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **0,29 m**

CONSIDÉRANT que les travaux de la piscine et de la remise ont été effectués en 2010, sans permis, et que la valeur des travaux n'a jamais été portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation mineure ne peut être accordée si les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi et s'ils n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable du conseil municipal face à cette demande de dérogation mineure, la légalité de celle-ci pourrait être contestée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

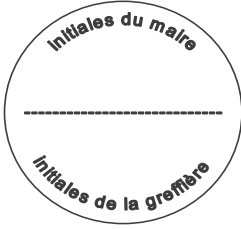
CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'une partie du muret de béton de la piscine creusée ainsi qu'une partie de la clôture empiètent sur l'emprise de la rue de l'Érable, propriété de la Ville de Louiseville (lot 4 021 020);

CONSIDÉRANT que les dérogations relatives à la piscine et la remise ne sont pas mineures;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seul le démantèlement de la piscine et le déplacement de la remise ainsi que la démolition d'une partie du bâtiment principal pourraient régulariser le tout, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 décembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur les demandes de dérogations mineures présentées par madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande que la demande de dérogation mineure requise par madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à l'emprise ferroviaire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande que les demandes de dérogations mineures requises par madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) et de la piscine creusée, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soient refusées**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure requise par madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à l'emprise ferroviaire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** les demandes de dérogations mineures requises par madame Élise Lévesque et monsieur Yvon Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) et de la piscine creusée, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-019**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**MICHEL LACOURSIÈRE – 941, RUE NOTRE-DAME SUD –**  
**MATRICULE : 4922-24-8317**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Lacoursière a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 941, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 943 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Lacoursière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m<sup>2</sup> :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie maximale demandée : **135,0 m<sup>2</sup>**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) pour un usage résidentiel :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **7,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000,0 m<sup>2</sup>:

- Superficie cumulative maximale autorisée : **100,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie cumulative maximale demandée : **147,0 m<sup>2</sup>**

CONSIDÉRANT que le propriétaire démolira le garage (4.88 m x 8.23 m) et la remise (3.96 m x 5.49 m) existants;

CONSIDÉRANT que le propriétaire conservera le cabanon à bois (3.048 m x 3,66 m);

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque celui-ci désire entreposer sa machinerie (tracteurs);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 décembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Lacoursière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Lacoursière, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

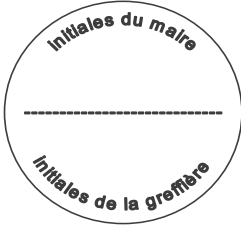
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Lacoursière, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2017-020**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de pavage sur l'avenue Royale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2017-021**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉMOLITION – MATRICULE 4823-16-6184**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de démolition de l'immeuble portant le matricule 4823-16-6184;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2017-022**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET « BOULODROME »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville planifie la construction d'un nouveau bâtiment abritant un boulodrome pour la pratique de la pétanque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite présenter des demandes de subventions auprès des divers paliers gouvernementaux afin d'aider au financement de ce projet;

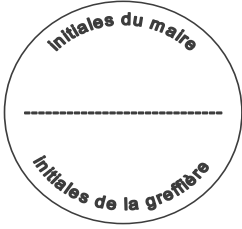
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès des différents paliers gouvernementaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture ou monsieur Alain Halley, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, toutes demandes et documents officiels en lien avec ces demandes de subventions.

---



**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 35.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE